



CLVI.

chelle sont les responsables. Car combien qu'en l'assemblée se rencontraissent plusieurs personnes, cherchans dans le trouble restablissement à leurs fortunes : ce neantmoins il est vray, que sans assurance de retraite , ils fussent demeurez dans le devoir , au moins dans le silence. Il faut d'ail. leurs recognoistre , que souvent les mutins se trouuans foibles à combattre les desseins d'obéissance & separation sollicitoient l'intervention du Maire & Officiers du corps de ville, par le moyen desquels les propositions saintes & profitables estoient aneanties.

Le vingt-&-vniesme de May , mil six cens vingt-&-vn , le Roy estant à Niort , par patentes verifiees au Parlement , declara criminels de leze Majesté tous les habitans & autres personnes de quelque qualité qu'ils soient , demeurans , retirez ou refugiez dans la Rochelle , & qui recognoistront en quelque façon que ce soit ladite Assemblée , & autres: la declare priuee & décheuë de tous octroys , priuileges , franchises , & autres graces qui leur pourroient auoir esté concedees par ses predecesseurs.

Aduis en est donné à l'Assemblée : Le vingt-neufiesme les deputez des Maire & Escheuins s'y transportent , font vne ouverture plus hattie que les precedentes ; d'establis vne iustice souveraine en la ville , pour pronoicer sur les appellations des Iuges ordinaires , en matieres civiles & criminelles. Ce qui fut executé le vingt-huitiesme & vingtneufiesme Juillet. Le 21. Aoust vn Procureur general ,vn Aduocat & Greffier sot nommez. Il ne peut rien estre adjouste à cette en-

CLVI.

treprise. Le 9. Iuillet, sur la representation d'vne
lettre de Monsieur de Lesdiguières, fut faite ou-
verture de reparation & de submission entiere au
Roy , laquelle fut detournée par l'interuention
du Corps de ville.

Ces actions auoient tiré avec soy vne priuation
de priuileges : mais depuis , le Roy ayant enseueley
la memoire des actions passées, il a receu les habi-
tans de la Rochelle en ses bonnes graces , les a
embrassé , & restably aux priuileges & prerogati-
ues desquels ils estoient decheus : dont il est vray
de dire , qu'ils les doiuent , non à des conuentions
particulieres , mais à la bienveillance des Rois.

SIRE,

Le desir d'obeir & satisfaire au commandement
de vostre Majesté , a porté ma plume à la tissure
d'un discours de suiet non vulgaire ; cogneu par la
seule escorce & surface , & à present esclaircy. La
cognoscience de l'origine de la Rochelle naturel-
lement Françoise, efface diuerses couleurs, basties
sur la seule ignorance & tenebres de l'antiquité ;
estant assise dans vostre Royaume , possedée au-
tresfois par les Rois d'Angleterre pendant 69.
ans seulement , conquise sur eux premierement
par armes il y a plus de quatre cens ans ; puis de-
rechef vnie à l'Estat par confiscation , deux cens
cinquante ans sont & daulantage. La Nature , le
droit des gens , & le cours des années , titres tres-
fermes , authorisent le droit du Royaume , amor-
tissent toutes pretentions contraires.

On ne peut dissimuler en cette ville vn accroif-

CLVIII.

lement grand & prompt sur vne origine basse & foible. Le sire de Ioinville au commencement de l'Histoire de S. Louys , second Roi qui a possédé la Rochelle en propriété , en parle comme d'une ville deslors importante , & de considération grande,pour son assiette & voisinage d'Angleterre. Mais cette richesse de la Nature estoit vaine, si elle n'eust été estayée par la munificence des Rois , si les estrangers n'y eussent été invitez par priuileges , & les originaires accreus par gratifications, source de leurs richesses. Outre le lien de la naissance sainct & religieux , les habitans de la Rochelle ont été d'autant plus estroitement obligez à l'obeyssance, par la considération des biensfaits, qui concilient & adoucissent les naturels plus rudes.

SIRE , Dieu vous a mis en main les moyens pour venger vostre dignité , & reduire sous l'obeyssance vos subiets esloignez. Comme Roy, la verge vous est donnée pour dompter & punir. Le chastiment exemplaire d'aucuns sera vne brise pour contenir les vns , & vne digue pour arrester les autres. Quels monstres & prodiges peuvent égaler la temerité de ceux qui ont appellé les estrangers , ennemis de l'Estat, les ont invitez aux depoüilles de leur patrie , & à force ouverte ont porté leurs mains profanes dans les entrailles de leur mere commune , & les ont souillées de son sang ?

Mais , SIRE , d'autre part , vous estes Père: tout ce peuple que vous voyez soumis à vostre sceptre , est vn deposit precieux commis à vostre soin , par celuy sous lequel toutes puissances

C L I X.

ploient. Sous le respect du nom de Pere, titré d'affection & de pieté, les pointes de la plus aspre colere s'adoucissent. Vostre Majesté est vn chef-d'œuvre en nostre siecle, & vn exemple rare de toutes vertus : Mais de toutes, il n'y en a point qui vous rende tant recommandable que la clemence. Les particuliers sont capables de toutes vertus ; Mais en la personne des Princes, la clemence rencontre vraiment son affilie : en eux elle reçoit son lustre, & exerce ses fonctions plus dignes. Je me souviens d'une parole de S. Chrysostome à l'Empereur Theodoce : *Tu te plains d'auoir receu une iniure plus grande qu'aucun de tes deuanciers ; mais si tu veux, Empereur tres-humain, tres-sage, & plein de pieté, cette iniure te donnera une couronne beaucoup plus riche que le Diademe que tu portes : car ce Diademe n'est autre chose que la marque de la vertu & de la liberalité de celuy qui te l'a deferé :* Mais cette couronne, tissée & composée d'humanité, sera dené à ton seul merite & sagesse : & la posterité n'admirera pas tant l'ornement de ces pierres précieuses, qu'elle te louera de la victoire que tu as emportée du mespris d'une iniure. Puis, *Je te prie d'imiter le Seigneur, lequel iournellement offendé par nous, ne delaisse de nous departir ses graces & bienfaits.*

Ec combien que l'autorité, usurpée par ceux qui premiers ont soufleué la ville, soit grande, tenant comme asservie la liberté languissante & mourante : toutesfois ie me persuade que le peuple seduit par apparence, reconnoissant la honte de vostre Majesté, portée à la douceur, reclamerà la liberté, remontera à sa source, brisera les cha-

La_Rochelle_160.jpg

C L X.

nes foibles dont il est attaché, & fecoulera le iong
de cette puissance tyannique, pour le soumettre
à la vostre iuste & legitime.

Ainsi les estrangers, decheus de leurs esperances
& desseins, humiliez sous le succez de vos affaires,
beniront & adoreront (combien qu'avec regre
& tristesse) l'issuë & prosperité de vostre condu
te, laisseront à vostre postérité vn juste ressen
timent, suiet quelque iour de nouvelles conquêtes
& victoires. Et le Maire de la Rochelle, devant
lequel ce Manifeste fabuleux represente le Roy
Louys XI. à genoux, iurant & confirmant les pri
uileges de la ville : Ce Maire, dis-je, avec tous te
moignages & marques d'humilité & repentance,
reparera la faute passée, soumettra à vostre patole
les cœurs & les muraillles qui sont vostres, renon
cera à toutes intelligences & correspondances
estrangeres, se recognoistra redettable enuers
vostre Majesté, de ce qui restera aux habitans de
vie, liberté, moyens & priuileges.

C'est le vœu commun de tous les bons François.

